

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salim :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006409

Rapport n°25 - Equipements touristiques d'intérêt communautaire - Approbation des tarifs 2023

Equipements touristiques d'intérêt communautaire - Approbation des tarifs 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Promotion touristique Grand Besançon »	Montant de l'opération (en recettes) : Régie haltes : 65 000 € Régie Osselle : 75 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la gestion des équipements touristiques d'intérêt communautaire, il revient à Grand Besançon Métropole d'approuver chaque année les tarifs proposés par le concessionnaire du camping de Besançon-Chalezeule géré en CSP.

Par ailleurs, concernant les trois haltes fluviales et la base de loisirs d'Osselle, gérées dans le cadre de marchés publics par des prestataires assurant la mission de régisseur pour GBM, il revient à GBM de fixer les tarifs.

Il est proposé des adaptations ou évolutions de tarifs pour ces équipements à compter de 2023.

I - Contexte global

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, Grand Besançon Métropole assure la gestion par concession de service public (CSP camping de Besançon Chalezeule) et par marchés de prestations de services (haltes fluviales de Besançon, Deluz et base de loisirs à Osselle).

Conformément aux modalités des différents contrats passés :

- Le camping de Besançon Chalezeule, géré en CSP : GBM doit valider chaque année les tarifs proposés par le concessionnaire, Solidarité Doubs Handicap (SDH). Ce dernier encaisse les recettes pour son propre compte.
- Les haltes fluviales et la base de loisirs à Osselle sont gérées via des marchés de prestations : il revient à GBM de fixer les tarifs. Les deux gestionnaires (pour les haltes : SDH et pour la base d'Osselle : Profession Sport Loisirs/Woka loisirs) assurent les fonctions de régisseurs pour le compte de GBM qui encaisse les recettes.

II - Camping de Besançon Chalezeule : contexte et évolution tarifaire

A/ Contexte

L'année 2022 est présentée par SDH comme une très bonne année en termes de fréquentation (près de 25 000 nuitées) et de recettes (estimation 380 000 €), chiffres se rapprochant de l'année de référence 2019.

Toutefois, avec une inflation au niveau national de 6,2%, les charges relatives à la gestion du camping ont très fortement augmenté.

B/ Evolution des tarifs proposés pour 2023

SDH souhaite revaloriser les tarifs du camping pour la saison 2023 à hauteur de 5% et a soumis sa grille tarifaire à GBM en ce sens.

Cette évolution correspond à l'ensemble de l'augmentation des frais de fonctionnement auxquels SDH a été confronté pendant la saison 2022. Elle représente également l'augmentation moyenne pratiquée sur les campings au niveau national. Les tarifs du Camping de Besançon-Chalezeule restent dans la fourchette des tarifs pratiqués par les campings 3 étoiles du Doubs (10 établissements).

Proposition de grille tarifaire pour 2023 (annexe 1).

Les tarifs seront affichés et diffusés en trois langues (français, allemand et anglais).

III - Haltes fluviales de Besançon et Deluz : contexte et évolution tarifaire

A/ Contexte

Les tarifs des trois haltes n'ont pas évolué depuis 2019. Or, depuis 2019, les haltes fluviales ont fait l'objet d'ajustements (nouveaux équipements, aménagements, réparations...) pour continuer à améliorer l'accueil et les services aux plaisanciers (de passage ou laissant leur bateau en hivernage). Cette démarche d'amélioration continue est en adéquation avec les labels de qualité de service, d'accueil et environnemental (accueil vélo, Pavillon Bleu et Tourisme & Handicap) obtenus pour les haltes.

De plus, un parangonnage a été effectué fin 2022, auprès d'autres haltes fluviales de la Région (Decize, Colmar, Mâcon...) d'envergure assez similaires. Or, il apparaît que la grille tarifaire de GBM propose des tarifs inférieurs à ces autres sites offrant des services similaires, voire pour certains plus limités.

Enfin, le contexte 2022, avec une inflation à 6,2%, renchérit les coûts pour GBM (marché de prestation SDH indexé, réparations...).

Enfin, SDH a sollicité GBM sur la possibilité de procéder à des ajustements par rapport aux périodes tarifaires différentes sur l'année afin de faciliter leur application.

B/ Evolution proposée des tarifs 2023

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% des tarifs d'amarrage et d'arrondir les tarifs à la dizaine de centimes supérieurs afin de simplifier la communication des tarifs au moment des réservations et du paiement.

Concernant le tarif électricité en basse saison (facturé à la consommation, hors forfait), il est également proposé une augmentation de 10%.

Il est proposé de recalculer également la saison basse et la saison touristique pour être en phase avec les services proposés et notamment l'ouverture des 2 capitaineries :

- Saison basse : du 15 octobre au 14 avril (capitaineries fermées).
- Saison touristique : du 15 avril au 14 octobre (capitainerie ouverte 4 jours/7 de mi-avril à mi-juin et de mi-septembre à mi-octobre, 7 jours/7 de mi-juin à mi-septembre).

Proposition de nouvelle grille tarifaire à compter de 2023 (annexe 2).

IV - Base de loisirs à Osselle : contexte et évolution tarifaire

A/ Contexte

Le gestionnaire Profession Sport Loisirs a fait remonter à GBM la forte présence des centres de loisirs et l'absence de tarifs dédiés. Actuellement, l'offre proposée aux centres de loisirs est d'acheter une carte 10 entrées à 28 €, sans avantage particulier. Un tarif dédié permettrait d'encourager la fréquentation et au gestionnaire de disposer d'une typologie plus fine des clientèles présentes sur la base lors de la présentation des bilans.

Par ailleurs, Profession Sport Loisirs sollicite GBM pour offrir des entrées dans le cadre de ses jeux concours sur les réseaux sociaux et radios locales qu'il organise dans le cadre de sa mission de la promotion et de communication du site.

Par ailleurs, le partenariat avec la CRIJ pour la carte avantage jeunes nécessite la signature d'une convention annuelle. La formule en vigueur : pour le détenteur de la carte une entrée gratuite valable toute la saison d'ouverture de la base, sous réserve d'être accompagné d'une entrée payante. En 2022, cette formule a rencontré un vif succès avec plus de 718 cartes présentées (contre 166 en 2021, 116 en 2020 et 29 en 2019).

Il est à noter que la grille tarifaire de la base de loisirs s'est depuis 2019 étoffée en proposant de nouvelles réductions sans pour autant faire évoluer le prix de base de l'entrée.

Depuis 2019 et hormis les aménagements effectués pour l'ouverture du site (sécurisation, nouveaux jeux), il n'y a pas eu de plus-value en termes de nouveaux équipements et services auprès des

usagers, voire le site a fermé certains jeux pendant la crise covid et aujourd'hui les bâtiments sont démolis et les travaux pour la construction des nouveaux bâtiments doivent débiter prochainement. La saison 2023 sera en mode « dégradé » dans son fonctionnement et dans les services proposés. Une réflexion sur l'évolution tarifaire est prévue dès que le site sera doté des nouveaux bâtiments, de nouveaux équipements et services qui vont impacter le coût de fonctionnement général du site.

B/ Evolution proposé des tarifs 2023

Il est proposé de reconduire pour 2023 les tarifs votés depuis 2019 et d'intégrer un nouveau tarif concernant les centres de loisirs, toujours plus nombreux à fréquenter le site, aux conditions suivantes :

- Tarif centre de loisirs à 2,80 € / enfant + animateur gratuit (dans la limite de 1 pour 8 enfants)

Il est également proposé d'accorder 10 entrées gratuites à gagner, qui seront proposées par le gestionnaire dans le cadre de jeu concours.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le conventionnement avec la CRIJ selon le même dispositif pour l'édition de la carte jeunes 2023-2024.

Proposition de grille tarifaire (annexe 3) et convention avec le CRIJ (annexe 4).

MM. Abdel GHEZALI (1), Jean-Hugues ROUX (1) et Nathan SOURISSEAU (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la grille tarifaire proposée par le concessionnaire SDH pour le camping de Besançon-Chalezeule pour l'année 2023,
- l'augmentation des tarifs et les ajustements de période proposés pour les haltes fluviale et en conséquence, la nouvelle grille tarifaire à compter de 2023,
- les compléments tarifaires proposés pour la base de loisirs d'Osselle, pour la saison 2023, et en conséquence valide la nouvelle grille à compter de 2023,
- la reconduction du partenariat avec le CRIJ (tarif carte Avantages Jeunes base de loisirs Osselle) et autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 109

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

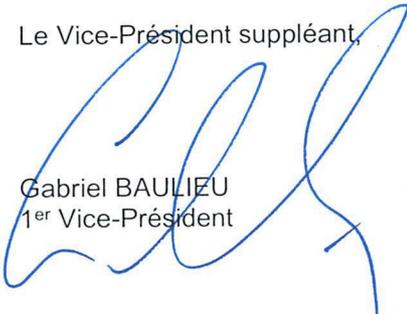
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Annexes : Equipements touristiques d'intérêt communautaire : approbation des tarifs 2023

Annexe 1 : Camping de Besançon Chalezeule - tarifs proposés pour 2023



CAMPING D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BESANCON-CHALEZEULE

Tarifs 2023

12 Route de Belfort – 25220 CHALEZEULE
Fixe : 03 81 88 04 26 Portable : 06 08 12 96 73
Email : contact@campingdebesancon.com
Site internet : www.campingdebesancon.com

Camping classé 3 étoiles tourisme

107 emplacements, dont 10 emplacements HLL

Ouvert du 15 mars au 31 Octobre

TARIFS EMBLEMES

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 11h heures, puis par périodes de 24 heures.

Les redevances sont payables à l'arrivée pour une nuitée seule.

Les emplacements doivent être libérés à 11 heures.

La taxe de séjour s'ajoute aux tarifs ci-dessous. Elle a été fixée par le conseil communautaire du Grand Besançon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de **0.55€/adulte/jour**.

	Basse saison : du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10		Moyenne saison : du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		Haute saison : du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08		Très Haute saison : du 15/07 au 14/08	
REDEVANCES PRINCIPALES PAR NUIT	Basse saison	Tarifs 2022	Moyenne saison	Tarifs 2022	Haute saison	Tarifs 2022	Très Haute saison	Tarifs 2022
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping-car	8,40 €	8 €	9,45 €	8,50 €	9,70 €	9.20 €	10 €	9.50 €
Emplacement double essieux	73,50 €	70 €	84 €	80 €	94,50 €	90 €	105 €	100 €
Campeur à partir de 18 ans	6,70 €	6,30 €	6,90 €	6,50 €	7,20 €	6,80 €	6,90 €	6,90 €
Campeurs de 13 à 17 ans	5,60 €	5,30 €	5,80 €	5,50 €	6,10 €	5,80 €	6,30 €	6 €
Campeurs moins de 13 ans	3,20 €	3 €	3,30 €	3,10 €	3,50 €	3,30 €	3,70 €	3,50 €
Supplément animal	2,10 €	2 €	2,10 €	2 €	2,10 €	2 €	2,10 €	2 €
Visiteur	3,70 €	3,50 €	3,70 €	3,50 €	3,70 €	3,50 €	3,70 €	3,50 €
Groupe mini 20 personnes	-20%		-20%		-20%		-20%	
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Très Haute saison	
Branchement électrique 16A	4,50 €	4.20 €	4,50 €	4.20 €	4,50 €	4.20 €	4,50 €	4.20 €
Taxe de séjour : à partir de 18 ans selon municipalités	0,55 €	0.55 €	0,55 €	0.55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Voiture sup. (après accord du responsable)	3,70 €	3.5 €	3,70 €	3.50 €	3,70 €	3.50 €	3,70 €	3.50 €
Garage mort	8,40 €	8 €	9,00 €	8.50 €	9,50 €	9 €	10 €	9.50 €

REDEVANCES PRINCIPALES PAR NUIT	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Très Haute saison	
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping-car) WE 3 jours pour le prix de 2 (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi)	18,90 €	18 €	20 €	19 €	27,30 €	26 €	27,90 €	26.50 €
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping-car) semaine 7 jours pour le prix de 6	48,30 €	46 €	51,50 €	49 €	63,00 €	60 €	63,60 €	60.50 €

FORFAIT JOURNALIERS ET MENSUELS EMBLEMES CAMPING

	Basse saison	Tarifs 2022	Moyenne saison	Tarifs 2022	Haute saison	Tarifs 2022	Très Haute saison	Tarifs 2022
Nuitée ACSI	20 €	19 €	20 €	19 €	20 €	19 €	20 €	19 €
Forfait week end	30,50 €	36.50 €	40 €	38.60 €	42 €	40.30 €	43 €	40.70 €
Forfait longue durée 1 personne	315 €	300 €	336 €	320 €	357 €	340 €	361 €	344 €
Forfait longue durée 2 personnes	378 €	360 €	405 €	386 €	433 €	412 €	437 €	416 €
Forfait longue durée famille	536 €	510 €	578 €	550 €	616 €	587 €	623 €	593 €
Forfait Euro vélo 1 personne	13 €	12.80 €	15 €	14.50 €	17 €	16 €	19 €	18 €

TARIFS LOCATIONS

Le camping propose à la location 10 mobil-homes, dont un PMR et un PMR grande capacité (6 personnes) ainsi que deux hébergements insolites. Les draps, taies d'oreillers et linges ne sont pas fournis. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

	Basse saison	Tarifs 2022	Moyenne saison	Tarifs 2022	Haute saison	Tarifs 2022	Très Haute saison	Tarifs 2022
	du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10		du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08		du 15/07 au 14/08	
MOBILHOME gamme Louisiane 4 places								
7 nuits du samedi au samedi	347 €	330 €	453 €	431 €	553 €	527 €	662 €	630 €
A la nuit, 2 nuits minimum	55 €	52 €	70 €	67 €	87 €	83 €	103 €	98 €
MOBILHOME gamme O'hara 4/6 places								
7 nuits du samedi au samedi	411 €	391 €	519 €	494 €	630 €	600 €	735 €	700 €
A la nuit, 2 nuits minimum	65 €	62 €	81 €	77 €	95 €	92 €	120 €	114 €
TONNEAUX INSOLITES								
7 nuits du samedi au samedi	206 €	196 €	259 €	247 €	309 €	298 €	352 €	340 €
A la nuit	36 €	34 €	42 €	40 €	51.50 €	49 €	57.80 €	55 €
MOBILHOME gamme IRM 6 places								
7 nuits du samedi au samedi	624 €	602 €	739 €	704 €	846 €	806 €	955 €	910 €
A la nuit, 2 nuits minimum	93 €	88 €	110 €	104 €	132 €	126 €	144 €	52 €

MOBILHOME gamme IRM/PMR 4/6 places								
7 nuits du samedi au samedi	410 €	391 €	519 €	494 €	628 €	598 €	740 €	705 €
A la nuit, 2 nuits minimum	67 €	64 €	82 €	78 €	99 €	94 €	124 €	118 €
FORFAIT MENSUEL MOBILHOME								
	Basse saison	Tarifs 2022	Moyenne saison	Tarifs 2022	Haute saison	Tarifs 2022	Très Haute saison	Tarifs 2022
LOUISIANE	522 €	497 €	948 €	903 €	1 673 €	1 593	1 811 €	1 725
O'HARA, IRM PMR	543 €	517 €	948 €	903 €	1 673 €	1 593	1 811 €	1 725
IRM	841 €	801 €	1 215 €	1 157 €	2 003 €	1 908	2 132 €	2 030

REDUCTIONS ET CARTE DE FIDELITE

Une réduction de 20% pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculé sur la base des tarifs camping.

Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping : Camping Card International, Camping Key Europe, ANWB, ADAC, ACSI, TCS, FFCC, sur présentation au moment de l'inscription de la carte, au millésime de l'année en cours.

Les vacanciers de passage 1 nuit à l'aller bénéficieront d'une réduction à hauteur de 50% s'ils s'arrêtent 1 nuit à leur retour de vacances.

MODES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues peut se faire par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, chèque vacance, virement et paiement électronique.

Les réservations à distance par empreinte de CB seront également disponibles pour toutes réservations qu'elles soient faites avant ou pendant l'ouverture de la saison.

RESERVATION ET ACOMPTES POUR LES EMPLACEMENTS ET LOCATIONS

- Pour les locations, acompte de 30 % du montant de la location.
- Pour les emplacements, acompte de 50 euros ou 30% du montant total du séjour.

Annexe 2 : Haltes fluviales de GBM - tarifs proposés pour 2023

Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon à compter de 2023 Halte du Moulin Saint-Paul¹ et halte de la Cité des Arts² à Besançon / Halte de Deluz³

¹ Halte du Moulin Saint-Paul (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 13 m)

² Halte de la Cité des Arts à Besançon (ouverte du 15/04 au 14/10, bateau jusqu'à 38m)

³ Halte de Deluz (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 15 m)

Longueur du bateau	Haute saison -15/04 au 14/10 (forfait tout compris : nuitée, eau, électricité) Montant en €									
	Nuitée	Tarifs 2022	Semaine	Tarifs 2022	Mois	Tarifs 2022	Trimestre	Tarifs 2022	Saison (6 mois)	Tarifs 2022 (saison 5 mois)
< 5,99 ml	10.90	9.90	46	41.80	145.20	132.00	298.90	271.70	720.20	545.60
6 à 7,99 ml	12.10	11	56.90	51.70	179.10	162.80	364.20	331.01	907.50	687.50
8 à 9,99 ml	13.40	12.10	63	57.2	199.70	181.50	398.10	361.90	1 006.30	762.30
10 à 11,99 ml	18.20	16.50	70.20	63.80	219.10	199.10	430.80	391.60	1 099.20	832.70
12 à 14,99 ml	19.40	17.60	76.30	69.30	252.90	229.90	464.70	422.40	1 192.10	903.10
15 à 19,99 ml	24.20	22.00	123.50	112.20	404.20	367.40	649.80	590.70	1 668.40	1263.90
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	48.40	44.00	242	220	847	770.00				

Longueur du bateau	Basse saison - 15/10 au 14/04 (eau non disponible et électricité en supplément) Montant en €										Année (eau et électricité inclus en haute saison, hors saison : eau non disponible et électricité en supplément)	
	Nuitée	Tarifs 2022	Semaine	Tarifs 2022	Mois	Tarifs 2022	Trimestre	Tarifs 2022	Saison (6 mois)	Tarifs 2022 (saison 6 mois)		Tarifs 2022
< 5,99 ml	6.70	6.05	35.10	31.90	105.30	95.70	244.50	222.20	289.40	306.90	878.50	798.60
6 à 7,99 ml	7.90	7.15	46	41.80	139.20	126.50	309.80	281.60	385.70	409.20	1 078.20	980.10
8 à 9,99 ml	9.10	8.25	52.10	47.30	159.80	145.20	343.70	312.40	435.60	462.00	1 202.80	1093.40
10 à 11,99 ml	14	12.65	59.30	53.90	179.10	162.80	376.40	342.10	483.30	512.60	1 322.60	1202.30
12 à 14,99 ml	15.20	13.75	65.40	59.40	213	193.60	410.20	372.90	531.10	563020	1 441.20	1310.10
15 à 19,99 ml	20	18.15	112.60	102.30	364.30	331.10	595.40	541.20	773.70	820.60		
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	36.30	33.00	181.50	165.00	665.50	605.00						

Un tarif réduit sera accordé aux professionnels de la plaisance (loueurs, bateaux hôtels) selon les modalités suivantes:

- moins 10% sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 50 nuitées-bateaux au port
- moins 20% sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 100 nuitées-bateaux au port

Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 15/10 au 14/04.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire.

Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à 0,36€/KWatt/h.

Pour les bateaux autonomes en eau et en électricité, le tarif hors saison s'applique toute l'année

Taxe de séjour à payer en supplément selon le tarif en vigueur.

Annexe 3 : Base de loisirs à Osselle - tarifs proposés pour 2023



Accès Plage (aux jours et horaires d'ouverture uniquement)

La Plage	Tarifs Saison 2023
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	3.5 €
Adulte	4.5 €
Carte 10 entrées Adulte	36 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**)	28 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	63 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	40 €
A partir de 18h...tarif unique	1.5 €
Week-end manifestation « TRIVAUBAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur présentation justificatif**) et accompagnant(s)	Gratuit
Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	2,5 € /personne

Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
Entrée centre de loisirs Gratuité pour l'animateur dans la limite de 1 à 8 enfants	2,80 €/enfant

** les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)*

*** justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité*

**** Saison = période d'ouverture de la base de loisirs*

Promotion de la base de loisirs

Grand Besançon Métropole autorise Profession Sport Loisirs à remettre 10 entrées gratuites dans le cadre d'opérations « Jeux concours » liées à ses missions de promotion et communication de la base de loisirs.

Convention de partenariat

Avantage valable à chaque présentation de la carte

Avantages Jeunes

du 01/09/2023 au 31/08/2024

ENTRE

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République

25000 Besançon

03 81 21 16 10

ij25-besancon@avantagesjeunes.com

www.avantagesjeunes.com

ET

Grand Besançon Métropole

La City 4 rue Gabriel Plançon

25000 Besançon

03 81 87 88 89

Contact :

Carole Jeannin

carole.jeannin@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte

Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : plageosselle

Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur www.avantagesjeunes.com et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
 - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
 - Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2023 au 31/08/2024 :**

• Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- **Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).**
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
 - Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
 - Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
 - Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- **Communiquer avant le « 01/10/2024 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 13/02/2023

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Anne Vignot, Présidente, Grand Besançon Métropole